

Décision du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Objet : Délégation de signature du directeur de l'ERAFP

Vu l'article 26 du décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2018 portant nomination du directeur de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement, le 16 février 2016 ;

Le directeur de l'ERAFP décide :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à Madame Anne Barthe, directrice des affaires institutionnelles et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur et dans la limite de son domaine d'attribution, les contrats et toutes pièces relevant des dispositions du code de la commande publique en ce compris les actes d'engagement, les lettres d'attribution, de rejet, de justification, les actes portant modification des termes contractuels, qu'ils se présentent sous forme d'avenants, d'ordres de service, ainsi que les actes portant reconduction, résiliation et transfert ou cession.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Anne Barthe, directrice des affaires institutionnelles et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur et dans la limite de ses attributions :

- a) les accords de confidentialité et les correspondances ;
- b) les correspondances relatives à la sélection de prestataires dans le cadre du code de la commande publique, en ce compris les réponses aux candidats en cours de procédure de sélection ;
- c) les bons de commande et correspondances relatifs à l'exécution de contrats passés conformément au code de la commande publique, en ce compris les ordres de service, les devis ;
- d) les actes, devis relatifs aux dépenses de fonctionnement de la direction des affaires institutionnelles et de la communication, en ce compris les dépenses de fonctionnement du conseil d'administration.



Laurent GALZY
Directeur de l'ERAFP